

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le troisième jour du mois d'avril 2023 à 13 h 10, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;  
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2  
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;  
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;  
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Absence motivée :

monsieur Denis Thomas, maire.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Gabrielle Ménard-Audet.

La personne qui préside la séance, soit la mairesse suppléante, madame Gabrielle Ménard-Audet, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit la mairesse suppléante, madame Gabrielle Ménard-Audet, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent : monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

Une (1) personne est présente dans la salle.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier par intérim mentionne qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

### **1. Résolution 2023-04-102** **OUVERTURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, appuyé du conseiller, monsieur Sylvain Hamel, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 3 avril 2023 à 13 h 10.

∞ ADOPTÉE ∞

### **2. Résolution 2023-04-103** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, appuyé de la conseillère, madame Michèle Soucy, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

∞ ADOPTÉE ∞

~~~~~

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Abandon - programme Fimeau;
4. Période de questions (sur les points de l'ordre du jour);
5. Levée de l'assemblée.

~~~~~

### **3. Résolution 2023-04-104**

#### **ABANDON DE LA DEMANDE N° 2027255 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite prolonger son réseau d'égout sanitaire - Phase II;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne pourra pas respecter les délais du programme FIMEAU;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, appuyée du conseiller, monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix abroge la résolution 2013-03-65.

**QUE** le conseil municipal revise sa position et informe officiellement le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à savoir que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix n'a plus l'intention de participer au programme FIMEAU, n° 2027255.

☞ ADOPTÉE ☞

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR)**

Une période de questions est tenue.

### **5. Résolution 2023-04-105**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, et appuyé de la conseillère, madame Michèle Soucy, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 13 h 15.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Gabrielle Ménard-Audet  
Mairesse suppléante

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je, \_\_\_\_\_, Gabrielle Ménard-Audet, mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~

---